

## DESIGNATION DU REFERENT ALERTE AU TITRE DE LA PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Direction Ressources - Conseil  
juridique  
N° 2021-A-049

*Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment les articles 6 à 15 ;*

*Vu la loi du 20 avril 2016 modifiant la loi du 13 juillet 1983 sur les droits et obligations du fonctionnaire, notamment son article 4 ;*

*Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public, de droit privé ou des administrations de l'Etat ;*

*Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;*

*Vu l'arrêté du 10 février 2011 portant nomination par intégration directe de Madame Florence Alusse ;*

*Vu l'arrêté n°2019-A-36 du 27 août 2019 désignant Madame Florence Alusse comme référente alerte ;*

*Vu l'arrêté du 4 mars 2014 portant recrutement par voie de mutation de Madame Valérie Mayet ;*

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

### ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre de la procédure de recueil de signalement, sont désignées référentes alerte :

- Madame Valérie Mayet, responsable santé et sécurité au travail, pour les agressions (physiques et psychologiques), les discriminations et le harcèlement,
- Madame Florence Alusse, responsable juridique, pour toutes les autres typologies d'alertes.

A cet effet, chacune dispose de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de cette mission.

**Article 2 :** L'arrêté 2019-A-36 du 27 août 2019 est rapporté.

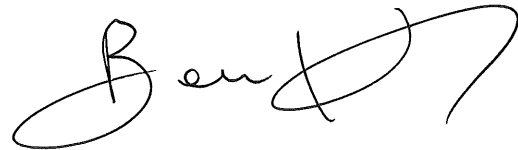
**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification. Il demeure applicable tant qu'il n'est pas rapporté.

**Article 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié aux intéressées,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le **28 JUIN 2021**

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bonnefont', with a large, stylized initial 'B' and a long, sweeping flourish extending to the right.

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le **29 JUIN 2021**  
Publié ou notifié,  
Le **29 JUIN 2021**